



LES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE EN HAUTE-MARNE

Au 31/12/2025, 3911 allocataires haut-marnais ont bénéficié du Revenu de Solidarité Active, versé par la Caf..

La présente étude dresse un panorama de l'évolution des bénéficiaires RSA dans le département et de leur profil.

En synthèse !

3911 bénéficiaires du RSA en Haute-Marne au 31/12/2025

+3.06% de bénéficiaires en un an

84.5% des bénéficiaires isolés (50.5% de bénéficiaires sont des femmes isolées, 34% des hommes isolés et 15.5% des couples)

55% de bénéficiaires sans enfant

Age moyen de 41.5 ans

20% de bénéficiaires ont moins de 30 ans et 27% ont plus de 50 ans

6.8 ans d'ancienneté moyenne dans le dispositif RSA

18% des bénéficiaires sont en activité salariée ou indépendante

571€ versés mensuellement en moyenne par bénéficiaire

57% des bénéficiaires vivent à Chaumont, Saint-Dizier ou Langres

+3.06% DE BENEFICIAIRES RSA EN UN AN

L'année 2020 avait été marquée par une augmentation sensible du nombre de bénéficiaires RSA Caf dans le département, notamment à compter du mois de mars 2020 et le début de la crise sanitaire. Au 31/12/2020, le nombre de bénéficiaires RSA Caf s'élevait à 4333.

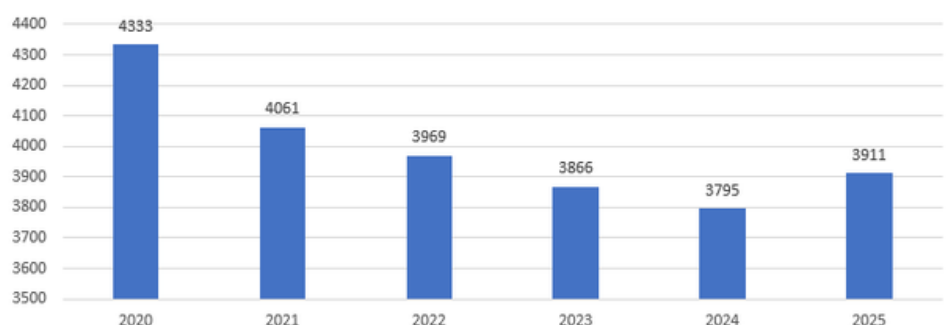
Depuis 2021, une baisse du nombre de bénéficiaires RSA avait été observée, en cohérence avec l'évolution de la situation économique du département. Cette tendance s'est inversée en 2025 avec une légère hausse du nombre de bénéficiaires RSA.

Cette évolution a notamment été observée au premier semestre 2025, sous l'effet de la situation économique départementale et des démarches proactives d'accès aux droits déployées par la Caf dans le cadre de la réforme de la solidarité à la source.

Au 31/12/2025, le nombre de bénéficiaires RSA dans le département était ainsi de 3911 (contre 3795 au 31/12/2024), soit une augmentation de 3.06% en un an. Les bénéficiaires RSA représentent un peu plus de 10% des allocataires Caf dans le département.

	Evolution annuelle du nombre de bénéficiaires
2020	+6.8%
2021	-6.3%
2022	-2.3%
2023	-2.6%
2024	-1.8%
2025	+3.1%

Bénéficiaires RSA Caf en Haute-Marne



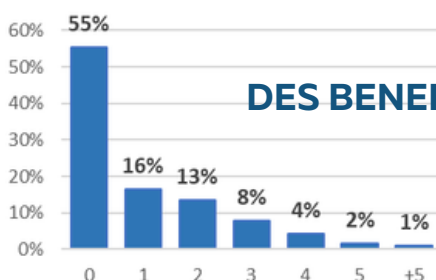
Sur une période plus longue, le nombre de bénéficiaires RSA dans le département reste en baisse : entre 2020 et 2025, le nombre d'usagers percevant le RSA a en effet baissé de .73%

DES BENEFICIAIRES MAJORITAIREMENT ISOLES ET SANS ENFANTS

50.5% des bénéficiaires du RSA sont des femmes seules, 34% des hommes seuls et 15.5% des usagers en couple.

Le **nombre moyen d'enfant à charge par bénéficiaires de RSA est de 0.98**. 55% des bénéficiaires du RSA en Haute-Marne n'ont pas d'enfant à charge mais il est à noter que 15% des bénéficiaires ont trois enfants ou plus à charge.

Nombre d'enfants par foyer bénéficiaire du RSA





Une réforme majeure en 2025 !

L'année 2025 a été marquée par une réforme majeure liée à l'accès aux droits RSA, visant à

- Simplifier les démarches des usagers
- Garantir le juste droits, avec des informations plus fiables
- Diminuer le risque d'indus et de rappels

Depuis mars 2025, les déclarations trimestrielles de ressources des bénéficiaires RSA sont ainsi déjà préremplies des informations récupérées par la Caf auprès des partenaires comme les employeurs ou les autres organismes de protection sociale : les salaires, les allocations chômage, les indemnités journalières de Sécurité sociale, les pensions d'invalidité ou de retraite apparaissent ainsi dans les déclarations à valider. Le montant prérempli est le même que celui inscrit sur les bulletins de salaire et/ou les relevés de prestations, dans la rubrique "Montant Net Social". Est pris en compte le mois de versement.

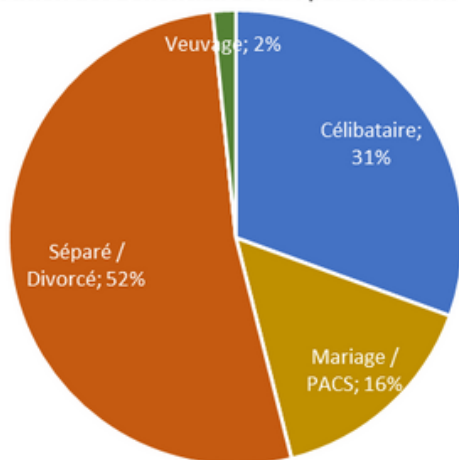
Cette évolution s'inscrit dans la mise en oeuvre progressive de la solidarité à la source.

Tous les trois mois, le bénéficiaire RSA doit confirmer sa situation auprès de la Caf et déclarer ses ressources trimestrielles. Cette démarche s'effectue en ligne, sur le site caf.fr ou sur l'application mobile Caf-Mon Compte.

L'allocataire doit vérifier, pour chaque mois du trimestre de référence, que le montant prérempli par la Caf est correct. Si besoin, il peut compléter la déclaration avec d'autres types de ressources non connus de la Caf, comme les pensions alimentaires, les revenus perçus à l'étranger, les revenus de travailleurs indépendants...

Le **nombre de bénéficiaires RSA est le plus important à Saint-Dizier, avec 1033 bénéficiaires** (soit plus d'un quart des bénéficiaires du département). On dénombre également 696 bénéficiaires RSA à Chaumont et 234 bénéficiaires à Langres. Ces trois villes hébergent ainsi plus de la moitié des bénéficiaires RSA du département.

Répartition des bénéficiaires RSA par situation familiale



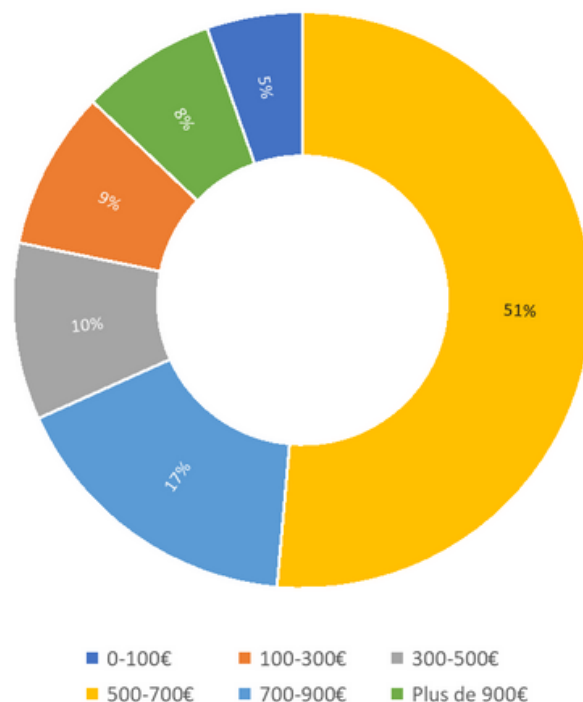
Dans le cadre de la revalorisation annuelle des prestations sociales, le montant du RSA a été revalorisé de 1.7% au 1/04/2025 pour tenir compte de l'inflation constatée sur les 12 derniers mois

571€

MONTANT MOYEN DU RSA EN HAUTE-MARNE

Le montant moyen du RSA versé dans le département s'élève à 571€ par mois par bénéficiaire, en hausse par rapport à 2024 compte tenu de la revalorisation de la prestation. **51% des bénéficiaires du RSA en Haute-Marne perçoivent un montant de droit compris entre 500 et 700€, correspondant au droit pour une personne seule sans aucune ressource.**

Part de bénéficiaires selon le montant du RSA



99.72% DES DEMANDES DE RSA TRAITÉES EN MOINS DE 10 JOURS

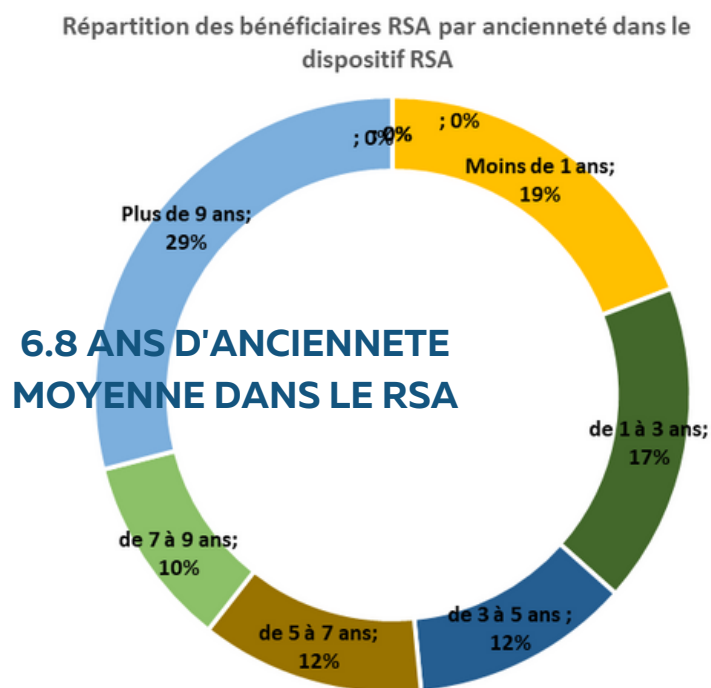
La Caf s'attache à traiter de manière prioritaire les dossiers des bénéficiaires RSA : le délai moyen de traitement d'une demande de RSA s'élève à 11,2 jours au niveau départemental, contre 27.1 jours au niveau national.

76% des demandes de RSA réalisées dans le département en 2024 ont été effectuées en ligne, sur le site caf.fr.

En 2025, près de 400 rendez-vous des droits liés au RSA ont été réalisés dans les accueils Caf de Chaumont et Saint-Dizier. Plus de 450 rendez-vous téléphoniques ont complété l'offre de service de la Caf pour accompagner les bénéficiaires de cette prestation.

Pour les usagers bénéficiaires d'un droit RSA au cours du premier trimestre 2026, **l'ancienneté moyenne dans le dispositif RSA est de 6.8 ans.**

Le nombre d'entrées/sorties dans le RSA est relativement stable chaque mois, avec environ 50 nouvelles entrées mensuelles. Ce renouvellement des bénéficiaires RSA est toutefois à nuancer par la durée moyenne de présence dans le dispositif RSA. Seuls 19% des bénéficiaires bénéficient du RSA depuis moins d'un an alors que la moitié des bénéficiaires (51%) perçoivent le RSA depuis au moins 5 ans (29% depuis plus de 9 ans).



A noter !



Pour bénéficier du RSA, l'utilisateur doit

- Avoir plus de 25 ans. Cette condition d'âge est supprimée pour les allocataires avec au moins un enfant. Pour les jeunes entre 18 et 25 ans, il est également possible de bénéficier du RSA sous réserve d'avoir exercé une activité à temps plein pendant au moins 2 ans sur les trois dernières années.
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année).
- Être français ou citoyen de l'Espace Economique européen ou Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum
- Avoir des ressources mensuelles qui ne dépassent pas les plafonds en vigueur
- Faire d'abord valoir ses droits à l'ensemble des autres prestations sociales (allocations chômage, retraite...).

Pour s'assurer que le droit correspond toujours à la situation de l'utilisateur, celui-ci doit déclarer ses ressources et celles de l'ensemble des membres de son foyer tous les droits, permettant une actualisation de sa situation et du montant du droit versé.

Depuis le 1/01/2025, la Loi pour le Plein Emploi a renforcé l'accompagnement vers l'emploi durable des bénéficiaires RSA. Pour tous les nouveaux demandeurs de RSA (et leurs conjoints), l'inscription à France Travail est désormais obligatoire et automatique.

Lors de la demande de RSA, l'utilisateur doit renseigner quelques informations complémentaires sur le site de France Travail afin d'être orienté vers l'organisme référent susceptible de l'accompagner au mieux. Le bénéficiaire RSA réalise ensuite un bilan personnalisé de sa situation et signe un contrat d'engagement avec l'organisme référent (France Travail, Conseil départemental, organisme désigné par le Conseil départemental). Aucune démarche supplémentaire n'est à réaliser.

En étant inscrit à France Travail, le bénéficiaire RSA peut

- bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement individualisé dans le cadre de son parcours d'insertion sociale et professionnelle avec un organisme référent (recherche d'emploi, développement des compétences, démarche d'accès aux droits...)
- bénéficier de l'ensemble des services de France Travail : demandes d'aides, ateliers collectifs, conseils personnalisés...

Depuis 2023, la Caf, la CPAM et le Conseil départemental proposent aux nouveaux bénéficiaires RSA des ateliers, à la suite de l'ouverture de leur droit, pour leur présenter leurs droits et devoirs.

Ils permettent aux nouveaux bénéficiaires RSA d'obtenir des informations et réponses à leurs questions sur leurs droits, mais aussi de présenter les autres aides dont ils peuvent bénéficier et les démarches à réaliser pour continuer à percevoir cette prestation. Ces ateliers font partie intégrante du parcours d'accompagnement RSA. **Près de 40 usagers ont bénéficié de ces ateliers en 2025.**



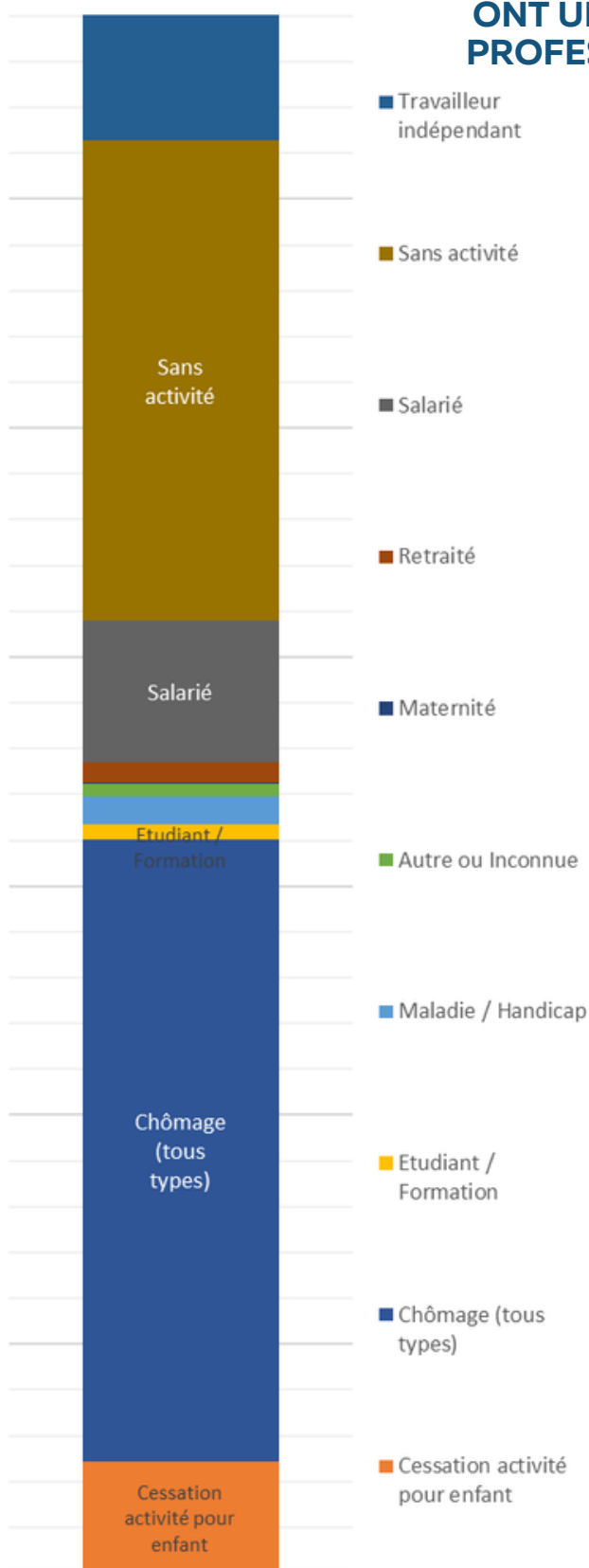
L'étude de la situation professionnelle des bénéficiaires de RSA permet de souligner que **18% des bénéficiaires exercent une activité salariée ou de travailleur indépendant**. Sous certaines conditions, ils peuvent alors cumuler RSA et Prime d'Activité.

31% des bénéficiaires sont sans activité et 40% bénéficient du chômage.

Situation professionnelle des bénéficiaires

RSA

18% DES BENEFICIAIRES RSA ONT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE



Dans le cadre de démarches proactives, la Caf est amenée à conduire des **campagnes d'accès aux droits auprès d'usagers pouvant bénéficier du RSA**. L'objectif est d'éviter les ruptures de droits (notamment avec les fins de droits chômage) ou d'identifier des situations de non-recours au RSA.

Tous les nouveaux bénéficiaires de RSA sont également destinataires d'un mail lors de leur première déclaration trimestrielle de ressources, pour leur présenter les modalités de réalisation de cette démarche (didacticiels de présentation de la déclaration trimestrielle de ressources sur caf.fr et sur l'application mobile Caf-Mon Compte).

Des campagnes (principalement sous la forme d'appels sortants) sont également mises en place pour lutter contre le non-recours aux droits et limiter les risques de rupture de droit, notamment à destination des usagers en fin de droit chômage.



34% DE BENEFICIAIRES ONT MOINS DE 35 ANS

L'âge moyen du bénéficiaire de RSA en Haute-Marne est de 41,5 ans. Environ 160 allocataires de moins de 25 ans sont bénéficiaires du RSA. 34% des bénéficiaires du RSA en Haute-Marne ont moins de 35 ans, la tranche d'âge avec le plus de bénéficiaires étant celle des 35-40 ans avec plus de 500 bénéficiaires.

Il est toutefois à noter que près d'un tiers des bénéficiaires de RSA a plus de 50 ans dans le département.

Répartition des bénéficiaires RSA par tranches d'âge

